



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 70/ST/2024

OBJET :

TRAVAUX FORESTIERS

Accès parcelles forestières municipales 1 et 2

Route de Saint Germain RD 486

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**De jeudi 02 mai 2024 - 7h00 à
mercredi 31 juillet 2024 20h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- CONSIDERANT la réalisation de travaux forestiers par l'entreprise Martin sise 50 avenue de la Résistance 88160 Le Thillot, à proximité immédiate du chemin d'accès aux parcelles forestières municipales 1 et 2 depuis la route de Saint-Germain RD486 à Lure, **de jeudi 02 mai 2024 – 7h00 à mercredi 31 juillet 2024 20h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la réalisation de travaux forestiers à proximité immédiate du chemin d'accès aux parcelles forestières municipales 1 et 2 depuis la route de Saint-Germain RD486 à Lure par l'entreprise Martin sise 50 avenue de la Résistance 88160 Le Thillot, la circulation de tous les véhicules sera **INTERDITE sauf service, de jeudi 02 mai 2024 - 7h00 au mercredi 31 juillet 2024 - 20h00.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux hormis ceux des véhicules de service, de ceux de l'entreprise intervenante, des Services Techniques Municipaux ou tout autre véhicule nécessitant une intervention de service public.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- L'entreprise Martin sise 50 avenue de la Résistance 88160 Le Thillot

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 30 avril 2024

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.